

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2022- 256

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2213-4,

CONSIDERANT que le mauvais état des terrains d'honneur et d'entraînements de football particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies et des gelées, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents.

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

AFIN de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains visés à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'accès de toute personne, sur les terrains de football situés au stade de la Conterie et au stade Gossart à Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie, au stade de la commune déléguée de St-Germain du Crioult et au stade Yves Leguen de la commune déléguée de St-Pierre La Vieille est strictement interdit du vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus.

Article 2^{ème} - Tous agents assermentés et les gardiens de stades sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Ligue de Normandie, Monsieur Le Président du District du Calvados, Monsieur le Président du FMCN, Madame La Présidente de l'ASC Pétruvienne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 14 décembre 2022

Par délégation,
Pascal Daligault
1^{er} adjoint au maire
En charge des sports, de la jeunesse et des associations



V.D.